

**DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL DE L'UNION ET DE SES ORGANES,
NOTAMMENT SUR LES QUESTIONS THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES ABORDÉES
PAR LES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT**

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport de l'Union et de ses organes, y compris les questions thématiques des chefs d'État, désignés champions de l'UA;
2. **DÉCIDE** de rationaliser l'inscription des rapports des leaders désignés à l'ordre du jour de la Conférence en ne retenant que deux ou trois points liés au thème de l'année et dans le contexte de la situation actuelle. Les rapports restants devraient être inclus dans le rapport annuel de l'Union et de ses organes.
- i) **DÉCISION SUR LE RAPPORT DE SA MAJESTÉ LETSIE III, ROI DU LESOTHO ET CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE POUR LA NUTRITION ET RAPPORT BIENNAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE DES DIRIGEANTS AFRICAINS POUR LA NUTRITION**

La Conférence,

3. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** du rapport du Champion africain de la nutrition Sa Majesté le Roi Letsie III du Royaume du Lesotho, pour la période 2019 à 2020 et du rapport sur les activités et les progrès de l'Initiative des leaders africains pour la nutrition (2018 -2020) et de leurs recommandations ;
4. **RAPPELLE** la décision de l'Union africaine (UA) sur la nomination d'un champion africain de la nutrition, Sa Majesté le Roi Letsie III du Royaume du Lesotho (Assembly/AU/Dec.621(XXVIII)) et la prolongation du championnat jusqu'en 2019 ((Assembly/AU/Dec.739(XXXII)) et la décision sur l'initiative des leaders africains pour la nutrition (ALN) qui a approuvé les leaders africains pour la nutrition (ALN) (Assembly/AU/Dec.681 (XXX) ;
5. **SALUE** le travail du champion de l'UA pour la nutrition et de l'Initiative des dirigeants africains, qui soutiennent le plaidoyer en faveur de la nutrition dans le but de s'assurer que les États membres consacrent des ressources financières suffisantes aux interventions en matière de nutrition ;
6. **NOTANT AVEC INQUIÉTUDE** que la pandémie de la Covid-19 a créé des chocs sanitaires et économiques mondiaux majeurs, avec des impacts sans précédent sur la santé, la nutrition et les moyens de subsistance des populations, **EXHORTE** les États membres à prendre note des recommandations du document de position intitulé « Intégrer la nutrition dans la réponse et le rétablissement de la Covid-19 », appelant tous les États membres africains à assurer l'incorporation et la promotion d'interventions intelligentes en matière de nutrition dans les plans d'action de réponse anti-Covid et de rétablissement post-Covid-19 ;

7. **RÉAFFIRME** l'importance continue de la nutrition, en particulier de la nutrition infantile, en tant que pilier majeur de la transformation socio-économique de l'Afrique et invite tous les États membres à continuer de donner la priorité à la nutrition par la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo sur la croissance agricole accélérée et la transformation pour une prospérité partagée et l'amélioration des moyens de subsistance et la Stratégie régionale africaine pour la nutrition (2015-2025) ;
8. **APPROUVE** la prolongation du mandat (2022-2024) de Sa Majesté le roi Letsie III du Royaume du Lesotho en tant que champion de l'Union africaine pour la nutrition afin de continuer à rallier les États membres à la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine pour la nutrition (2015-2025) et à l'engagement de la Déclaration de Malabo sur la sécurité nutritionnelle pour la croissance économique inclusive et le développement durable en Afrique pour mettre fin à la faim des enfants et réduire les retards de croissance à 10 % et l'insuffisance pondérale à 5 % d'ici 2025 ;
9. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Initiative des Leaders africains pour la nutrition et **INVITE INSTAMMENT** les Leaders africains pour la nutrition à continuer à soutenir le dialogue avec les dirigeants politiques de haut niveau sur les plans mondial et continental afin d'appuyer et de maintenir l'élan acquis pour accroître les investissements dans la nutrition ;
10. **INVITE** les gouvernements africains à jouer un rôle de premier Plan dans la coordination et la collaboration multisectorielles et multipartites, en plaçant le leadership dans la nutrition au plus haut niveau politique et en faisant en sorte que le leadership politique facilite la mobilisation des ressources nationales pour la nutrition, grâce à un engagement étroit avec les ministères des Finances.

ii) **DÉCISION SUR LE RAPPORT DE SA MAJESTÉ MOHAMMED VI, ROI DU MAROC ET CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE POUR LA MIGRATION**

La Conférence,

11. **PRENDS NOTE AVEC SATISFACTION** du Rapport présenté par Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc et Champion de l'UA sur la migration ;
12. **FELICITE** Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc, Champion de l'Union africaine pour la Migration ;
13. **SALUE** le travail du Champion de l'UA sur la Migration et ses initiatives permettant de faire de la migration un levier de développement communautaire en Afrique, visant à établir un partenariat international responsable qui facilite une migration sûre et régulière des personnes ;

14. **NOTE** avec inquiétude l'impact majeure de la pandémie de COVID-19 sur la migration en Afrique, qui a exacerbé la vulnérabilité des migrants ;
 15. **REITERE** la nécessité de générer une meilleure connaissance de la question migratoire en Afrique, de disposer de données précises, qualitatives et quantitatives sur la migration pour renseigner et favoriser l'harmonisation de politiques migratoires efficaces ;
 16. **SE FELICITE** de l'inauguration officielle, le 18 décembre 2020, de l'Observatoire Africain des Migrations à Rabat, au Royaume du Maroc, devant jouer un rôle primordial dans la concrétisation des recommandations de l'Agenda Africain pour la Migration, présentée lors de la trentième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA, le 29 janvier 2018 ;
 17. **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'accélérer le processus de recrutement des fonctionnaires de l'Observatoire conformément à sa Décision Assembly/AU/Dec. 750 (XXXIII) du 10 février 2020.
- iii) **DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ, DE S.E. UHURU KENYATTA, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KENYA ET CHAMPION POUR LA PROMOTION DE L'ALLIANCE DES DIRIGEANTS AFRICAINS CONTRE LE PALUDISME (ALMA)**

La Conférence,

18. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** du " 2021 Africa Malaria Progress Report " présenté par S.E. le président Uhuru Kenyatta de la République du Kenya, président de l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme ;
19. **FÉLICITE** S.E. le Président Uhuru Kenyatta pour sa vision, son leadership et son plaidoyer en tant que président de l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme au cours des deux dernières années, ce qui a contribué de manière significative à maintenir le paludisme en tête des programmes de développement des États membres, malgré les défis du COVID-19 ;
20. **RAPPELLE** sa décision de 2020 sur la situation du paludisme en Afrique (Doc. Assembly/AU/13(XXXIII)adoptée lors de la 33e session ordinaire de la Conférence, tenue en février 2020 ;
21. **RAPPELLE ÉGALEMENT** que « la santé et le bien-être » sont essentiels à la réalisation de notre aspiration à une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;
22. **RAPPELLE EN OUTRE** ses engagements à réduire l'incidence et la mortalité du paludisme de 75% dans tous les États membres d'ici 2025, par rapport à 2015, et

à éliminer le paludisme dans tous les États membres d'ici 2030, comme indiqué dans le Cadre catalytique pour mettre fin au sida, à la tuberculose et éliminer le paludisme en Afrique d'ici 2030 ;

23. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la « Consolidation des acquis et l'accélération des efforts pour contrôler et éliminer le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique, d'ici 2030 » (A/RES/75/328) le 13 septembre 2021 ;
24. **PREND EN OUTRE NOTE** du Rapport mondial 2021 sur le paludisme de l'Organisation mondiale de la santé, qui note que 10 millions de décès dus au paludisme ont été évités en Afrique depuis 2000 et qu'un nombre record d'enfants sont protégés par la chimio prévention du paludisme saisonnier, mais aussi que 602 000 Africains sont morts du paludisme en 2020, soit une augmentation de 68 000 (68 % due aux perturbations de la COVID-19), et que 80 % des décès étaient des enfants de moins de 5 ans.
25. **PREND NOTE** de l'approbation par l'Organisation mondiale de la santé du premier vaccin contre le paludisme, qui constitue un outil supplémentaire pour aider à combattre le paludisme, et des contributions des Républiques du Kenya, du Malawi et du Ghana aux essais à grande échelle de ce vaccin ;
26. **PREND ÉGALEMENT NOTE** que la prochaine reconstitution des ressources du Fonds mondial commence en 2022 et que sa réussite est nécessaire pour maintenir les services essentiels de lutte contre le paludisme et les services de santé en général ;
27. **SALUE** les efforts déployés par les États membres visant à maintenir les services et activités essentiels de lutte contre le paludisme, y compris les moustiquaires imprégnées d'insecticide, les pulvérisations intradomiciliaires à effet rémanent et les campagnes de chimioprévention du paludisme saisonnier, malgré les difficultés opérationnelles et financières causées par la pandémie de COVID-19 en cours ;
28. **FÉLICITE PAR AILLEURS** les Communautés économiques régionales pour leur soutien à la collaboration transfrontalière et aux efforts sous-régionaux visant à contrôler et à éliminer le paludisme ;
29. **FÉLICITE EN OUTRE** les dirigeants de la jeunesse qui ont contribué à la stratégie continentale de la jeunesse pour combattre le paludisme et qui mobilisent les mouvements nationaux de la jeunesse à travers le continent ;
30. **FÉLICITE** les vingt-deux États membres qui se font les champions de l'Initiative « Zéro paludisme, ça commence par moi ! », notamment les Républiques du Malawi, du Mali, de la Namibie et la République démocratique du Congo, qui ont lancé cette initiative en 2021 ;

- 31. FÉLICITE ÉGALEMENT** les quinze États membres qui ont annoncé la création de conseils et de fonds multisectoriels pour le plaidoyer, l'action et la mobilisation de ressources au niveau national pour la lutte contre le paludisme, y compris le [Burkina Faso], la [République fédérale du Nigéria], la République-Unie de Tanzanie, le Royaume d'Eswatini et les Républiques du [Botswana], du Cameroun, du [Gabon], du Kenya, du Mozambique, de la [Namibie], du [Rwanda], de l'Afrique du Sud, de l'Ouganda et de la Zambie.
- 32. FÉLICITE EN OUTRE** le Burkina Faso, le Royaume d'Eswatini, les Républiques du Burundi, du Ghana, de la Guinée, du Kenya, du Malawi, du Mozambique, du Rwanda, de la Tanzanie et de la Zambie d'avoir publié des fiches d'évaluation nationales pour la responsabilité et l'action sur la plateforme de fiches d'évaluation ALMA, y compris pour le paludisme, la santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et adolescente, et les maladies tropicales négligées ;
- 33. EXPRIME SON INQUIÉTUDE** quant au fait que de nombreux États membres ne sont pas sur la bonne voie pour atteindre l'objectif du continent d'éliminer le paludisme d'ici 2030 ;
- 34. EXPRIME ÉGALEMENT SON INQUIÉTUDE** quant aux lacunes financières importantes des plans stratégiques nationaux de lutte contre le paludisme et au risque de réduction du financement national du paludisme, suite à la pandémie de COVID-19 ; ce qui augmente considérablement le risque d'une résurgence durable des cas de paludisme et des décès ;
- 35. EXPRIME EN OUTRE SON INQUIÉTUDE** quant à la prévalence croissante de la résistance aux insecticides et à la menace de résistance aux médicaments essentiels contre le paludisme ;
- 36. SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉ** par le fait que les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales augmentent le risque de ruptures de stocks de produits vitaux et qu'il est nécessaire d'accélérer les délais d'approvisionnement et de mettre en œuvre des approches innovantes, telles que les achats groupés ;
- 37. RECONNAÎT** que les investissements dans la lutte contre le paludisme, y compris en faveur des agents de santé communautaires, de la surveillance des maladies, de la numérisation et de l'utilisation des données, constituent une piste pour renforcer l'ensemble du secteur de la santé ainsi que la préparation et la réponse aux pandémies ;
- 38. DEMANDE** à la Commission, au Partenariat RBM pour mettre fin au paludisme et aux autres partenaires de développement de maintenir l'assistance technique, le plaidoyer et le financement, notamment pour la reconstitution du Fonds mondial et la mise en œuvre des programmes « Zéro paludisme commence par moi » et « Charge élevée à un fort impact » ;

39. APPELLE les États membres à :

- a) Maintenir les services essentiels de santé et de lutte contre le paludisme pendant la pandémie actuelle de COVID-19 ;
- b) Mobiliser des fonds nationaux supplémentaires pour la lutte contre le paludisme et son élimination, y compris par la création de conseils et de fonds multisectoriels de lutte contre le paludisme ;
- c) Investir dans les agents de santé communautaires, la numérisation et la surveillance des maladies liés au paludisme, en tant que pionnier de la préparation et de la riposte aux pandémies ;
- d) Mettre en œuvre des campagnes « Zéro paludisme commence par moi ! » pour aider à maintenir le paludisme à un niveau élevé dans le programme de développement national, engager et responsabiliser les communautés, et mobiliser des ressources supplémentaires ;
- e) Améliorer la qualité et le partage des données sur le paludisme, y compris par la diffusion et l'utilisation de tableaux de bord sur le paludisme, afin que tous les individus soient informés et puissent agir ;
- f) Participer à la reconstitution des ressources du Fonds mondial, notamment en renouvelant les engagements et en engageant les partenaires et la communauté mondiale ;
- g) Continuer à renforcer la coordination et la collaboration transfrontalières par le biais des communautés économiques régionales et des initiatives connexes ;
- h) Accélérer la transition vers des produits antipaludiques de nouvelle génération pour atténuer l'impact de la résistance aux insecticides et aux médicaments ;
- i) Accroître les capacités de fabrication locale de produits de santé, y compris les produits essentiels contre le paludisme ;
- j) Mobiliser les jeunes leaders pour qu'ils se fassent les champions du contrôle et de l'élimination du paludisme et contribuent à la couverture sanitaire universelle.

(IV) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E. ABDELMADJID TEBBOUNE, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE ET CHAMPION POUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTRÉMISME VIOLENT

La Conférence,

- 40. PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport élaboré par S. E. M. Abdelmadjid Tebboune, Président de la République algérienne démocratique et populaire, en sa qualité de Coordinateur de la Lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et **FÉLICITE** le Président pour son excellent leadership ;
- 41. SE RÉJOUIT EN OUTRE** des progrès accomplis dans l'exercice de son mandat de Coordinateur pour la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et des

propositions faites dans la lettre du 31 août 2021, adressée à S. E. M. Félix Tshisekedi Tshilombo, Président de la République Démocratique du Congo, alors Président de l'Union africaine ;

42. **DEMANDE** à la Commission de finaliser le deuxième Plan africain de lutte contre le terrorisme, conformément aux propositions contenues dans le Mémoire sur les piliers de l'action conjointe de l'UA contre le fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent (Assembly/AU/17/5XXXII) ;
43. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de rendre opérationnel le Fonds spécial africain de lutte contre le terrorisme et d'activer le Sous-comité de lutte contre le terrorisme relevant du Conseil de paix et de sécurité ;
44. **REAFFIRME** la nécessité d'établir dans les meilleurs délais une liste africaine des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes terroristes, y compris les combattants terroristes étrangers, et de mettre en œuvre le projet de mandat d'arrêt africain ;
45. **SE FÉLICITE** de la contribution et du rôle joué par le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) et le Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et **ENCOURAGE** les États membres à renforcer davantage leur coopération avec ces organes.

(V) **DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E. M. PAUL KAGAME, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA, CHAMPION DE L'UA POUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE**

46. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des progrès accomplis dans le cadre de réformes institutionnelles et des défis rencontrés dans la mise en œuvre des réformes prioritaires en suspens et **FÉLICITE** S.E.M.Paul Kagame, Président de la République du Rwanda pour son leadership ;
47. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des progrès réalisés dans la mise en œuvre du prélèvement de 0,2 % sur les importations éligibles, adopté en juillet 2016, comme mécanisme important devant permettre de tirer parti des capacités des États membres en matière de trésorerie, afin de mettre à disposition de l'Union un financement adéquat et en temps voulu ;
48. **INVITE** les États membres à accélérer la mise en œuvre du prélèvement de 0,2 % sur les importations éligibles, adopté en juillet 2016, afin d'atteindre au moins 35 États membres qui mettent pleinement en œuvre la décision sur le prélèvement ;
49. **DÉCIDE** de prolonger d'une période d'un an, jusqu'en février 2023, le délai de présentation des résultats des priorités de réforme restantes.

(VI) DECISION SUR LE RAPPORT DE S. E. M. PAUL KAGAME, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA, CHAMPION DE L'UA POUR LA PROMOTION DU FINANCEMENT INTERNE DE LA SANTÉ

50. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** des progrès réalisés par l'AUDA-NEPAD dans la préparation d'un manuel de conception et d'exploitation du Centre régional de financement de la santé (CRFS) qui définit le cadre opérationnel global du CRFS,
51. **AYANT A L'ESPRIT** la décision Assembly/AU/Dec.810(XXXIV) du 6-7 février 2021 sur le financement national de la santé (Réunion des dirigeants africains-Investir dans la santé), qui demande à la Commission d'accélérer la mise en œuvre du point 6(v) de la déclaration sur la Réunion des dirigeants africains-Investir dans la santé de février 2019, concernant la collaboration avec les partenaires dans la mise en place des plates-formes régionales, afin d'aider les États membres à augmenter le financement national de la santé, en confiant la responsabilité de la coordination de ce mandat à l'AUDA-NEPAD;
52. **RAPPELANT** la décision de la Conférence de l'UA 619 (XXVII), **PREND NOTE ÉGALEMENT** des progrès accomplis dans l'élaboration du tableau de bord africain sur le financement intérieur de la santé, qui contribuera à la planification financière du secteur de la santé et au suivi des performances par rapport aux engagements de l'UA ;
53. **SE FÉLICITE** de l'appui apporté aux régions de la SADC et de l'EAC pour obtenir l'approbation des ministres afin de rendre opérationnels les centres régionaux pilotes de financement de la santé, ainsi que des plans visant à élaborer un cadre de collaboration du secteur privé et un plan de suivi et d'évaluation ;
54. **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD et à la CUA de faciliter la mise à l'essai du Mécanisme de suivi du financement de la santé afin d'optimiser son appropriation et l'identification de l'ensemble final d'indicateurs ;
55. **PRIE INSTAMMENT** les États membres et les CER de soutenir de manière proactive le déploiement du mécanisme de suivi du financement de la santé afin de s'assurer qu'il est conforme aux besoins et aux contextes des pays ; et **EXHORTE EN OUTRE** les États membres et les CER à participer aux activités de conception et de mise en œuvre du Centre régional de financement de la santé (RHFH).

(VII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E. NANA ADDO DANKWA AKUFO-ADDU, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU GHANA ET CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE POUR LA PROMOTION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES DE L'UA

La Conférence,

56. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du Rapport du Champion pour la création des institutions financières de l'UA, **et FELICITE S.E. Nana Addo Dankwa Akuffo-Addo**, Président de la République du Ghana pour son leadership ; ;
57. **DECIDE EN OUTRE** ce qui suit :
- a) **EXHORTE le Champion** à travailler en étroite collaboration avec les présidents dont les pays abritent la Banque centrale africaine (Nigéria), le Fonds monétaire africain (Cameroun) et la Banque africaine d'investissement (Libye) pour plaider conjointement en faveur de la signature et de la ratification des instruments juridiques portant création du Fonds monétaire africain et de la Banque africaine d'investissement et, en ce qui concerne la Banque centrale, plaider conjointement en faveur de la réalisation, dans les meilleurs délais, de la convergence macroéconomique pour conduire l'Afrique vers une union économique et monétaire panafricaine.
 - b) **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de diligenter une étude technique sur les institutions financières de l'Union africaine dans le contexte économique et financier actuel des États membres afin d'aborder toutes les questions techniques entourant la création des institutions financières de l'Union africaine. Parmi les questions que l'étude technique devra couvrir, figurent la structure de l'actionnariat, les niveaux initiaux optimaux du capital social autorisé, la formule de souscription au capital et les coûts que les États membres peuvent encourir pour la mise en place de ces institutions, entre autres ;
 - c) **DÉCIDE** que les termes de référence reflétant la portée et les autres dimensions de l'étude doivent être élaborés et partagés avec les États membres afin qu'ils les valident avant le démarrage de l'étude. L'étude doit également répondre aux questions posées par le champion dans son rapport à la Conférence ;
 - d) **DÉCIDE EN OUTRE** que le champion de l'UA, ainsi que le Président de la Commission de l'Union africaine sollicitent le secteur privé africain, la diaspora africaine ainsi que les fonds de pension, les fonds mutuels et les fonds souverains africains et les invitent à investir dans la Banque africaine d'investissement dans le cadre d'un modèle de collaboration stratégique avec les gouvernements africains qui doit être convenu de commun accord.
 - e) **DEMANDE** à tous les États membres de travailler avec plus d'ardeur en vue de la signature et de la ratification des instruments juridiques relatifs au Fonds monétaire africain et à la Banque africaine d'investissement et de parvenir à un consensus sur les niveaux de leur capitalisation initiale afin

qu'une session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine consacrée exclusivement à la mise en place des institutions financières de l'Union africaine soit convoquée avant la fin de 2024.

- f) **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de travailler en étroite collaboration avec l'Association des banques centrales africaines pour s'assurer que toutes les activités en suspens entrant dans le cadre de la création de l'Institut monétaire africain soient menées à bien avant la fin de 2022 et que les résultats de cette collaboration fassent partie du rapport du champion à la Conférence en 2023.
- g) **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'Union africaine de renforcer la collaboration avec l'Association des bourses des valeurs africaines (ASEA) en mettant un accent stratégique sur le renforcement et l'élargissement du Projet de liaison des bourses africaines (AELP) en vue de sa transformation en Bourse panafricaine (PASE) et de la conclusion du protocole d'accord, et **DÉCIDE** que les résultats de cette collaboration fassent partie du rapport du Champion à la Conférence en 2023.
- h) **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'Union africaine d'organiser régulièrement des réunions présidées par l'Ambassadeur du Ghana, représentant le Champion, et avec la participation de l'Ambassadeur, les pays hôtes de la Banque centrale africaine (Nigéria), de la Banque africaine d'investissement (Libye) et du Fonds monétaire africain (Cameroun) pour examiner périodiquement les progrès accomplis dans la mise en place des institutions financières de l'Union africaine, et **DÉCIDE ÉGALEMENT** que les résultats de leurs travaux feront partie du rapport annuel du Champion à la Conférence à partir de 2023.
- i) **INVITE** la Banque africaine d'import-export, à la Banque africaine de développement et à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique à fournir un appui technique approprié à la Commission de l'Union africaine pour la mise en œuvre opérationnelle rapide des institutions financières de l'Union africaine.
- j) **ADOPTE** les critères de convergence macroéconomique pour permettre le suivi de notre cheminement vers une monnaie commune africaine et **EXHORTE** les États membres et les Communautés économiques régionales à les appliquer scrupuleusement.
- k) **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de veiller à ce que l'ordre du jour du prochain sommet UE-UA à Bruxelles, en Belgique, prévu les 17 et 18 février 2022, inclue la proposition selon laquelle les droits d'allocation de DTS pour l'Afrique devraient être acheminés par l'intermédiaire de la Banque africaine de développement et l'Afreximbank, avec une référence

particulière aux 100 milliards de dollars de DTS que les nations européennes ont engagés en Afrique lors du sommet de Paris en mai 2021 ;

58. **SOULIGNE L'IMPORTANCE** de mesures d'accompagnement pour faciliter la mise en place rapide des institutions financières de l'Union africaine et, à cette fin,
- a) **INVITE tous les États membres** à renforcer la mobilisation des ressources intérieures en vue d'atteindre l'objectif d'utiliser 75 à 90 % des ressources intérieures pour mettre en œuvre les projets et programmes de l'Agenda 2063 et les **ENCOURAGE** à soumettre un rapport d'étape au Champion qui sera intégré dans son rapport à la Conférence en 2023 dans la section sur les mesures d'accompagnement.
 - b) **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine, à la Banque africaine de développement et à l'Agence de développement de l'Union africaine (NEPAD) de diligenter de toute urgence une étude orientée vers l'action visant à permettre aux économies africaines d'atteindre et de maintenir des taux de croissance économique annuels de 7 à 10 % au cours des dix à trente prochaines années conformément aux prescriptions de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et **INVITE** le Champion à intégrer les conclusions et les recommandations de cette étude dans son rapport à la Conférence en 2023, dans la section consacrée aux mesures d'accompagnement.
59. **DEMANDE** au champion de soumettre le prochain rapport de situation à la Conférence en 2023.

(VIII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E. DR. ABIY AHMED, PREMIER MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE FÉDÉRALE D'ÉTHIOPIE ET CHAMPION DE L'UA POUR L'EXAMEN BIENNAL DU PDDAA

La Conférence,

60. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du troisième rapport d'examen biennal sur la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo de juin 2014 sur la croissance agricole accélérée et la transformation pour une prospérité partagée et de meilleurs moyens de subsistance, et des points saillants de ses conclusions sur l'accélération de la mise en œuvre du PDDAA pour un système alimentaire africain résilient, et **FÉLICITE** S.E. Dr Abiy Ahmed, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, Champion de l'Examen biennal du PDDAA, pour son leadership.
61. **RAPPELLE** la décision de la Conférence **Assembly/AU/ /Decl.1(XXIII)** adoptant la Déclaration sur la croissance agricole accélérée et la transformation pour la prospérité partagée et l'amélioration des moyens de subsistance en Afrique et

demandant également à la Commission de l'UA et à l'Agence du NEPAD, en collaboration avec les partenaires, de mener, sur une base biennale, à partir de l'année 2017, le processus de révision agricole, et de faire rapport sur les progrès réalisés à la Conférence lors de sa Session ordinaire de janvier 2018 ;

62. **RECONNAÎT** les efforts déployés par la Commission de l'Union africaine et l'AUDA-NEPAD pour mobiliser les principales parties prenantes et les partenaires de développement afin d'établir un partenariat avec les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) pour mettre en place un mécanisme de suivi, d'évaluation et de compte rendu, de manière plus harmonisée, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements de la Déclaration de Malabo ;
63. **SE FÉLICITE** de la réponse positive des États membres qui ont procédé à des auto-évaluations, au processus de validation inclusif et ont fourni des informations pour la préparation du rapport d'examen triennal à la Conférence de l'Union africaine sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pour la transformation de l'agriculture en Afrique, tout en notant les défis auxquels les États membres sont confrontés dans la collecte et la compilation de données de qualité pour rendre compte des progrès réalisés sur tous les objectifs et cibles fixés dans la Déclaration de Malabo ;
64. **SE DIT PRÉOCCUPÉE** par la fragilité des systèmes alimentaires africains, comme l'ont montré la pandémie de la Covid-19 et d'autres chocs tels que le changement climatique, les criquets pèlerins et l'infestation par la chenille légionnaire d'automne, qui ont entraîné une augmentation de la faim et de la malnutrition sur le continent ;
65. **FÉLICITE EN OUTRE** la Commission de l'Union africaine et l'AUDA-NEPAD d'avoir dirigé l'élaboration d'une Position commune continentale présentée au Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires de 2021 ;
66. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts considérables déployés par les États membres pour mettre en œuvre la Déclaration de la Conférence [Assembly/AU/Decl.1(XXIII)] afin d'accélérer les réalisations de la Déclaration de Malabo, tout en reconnaissant que, compte tenu des performances insuffisantes de certains États membres dans plusieurs cas pour atteindre les objectifs communs fixés, des efforts et une attention considérables sont encore nécessaires pour rallier l'opinion à la mise en œuvre du PDDAA en intégrant les Engagements de Malabo et les résultats du Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires dans les plans nationaux et régionaux d'investissement dans l'agriculture ;
67. **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** de prendre de nouvelles mesures pour accélérer la mise en œuvre du programme de transformation de l'agriculture africaine dans le cadre du PDDAA en augmentant le financement des investissements dans l'agriculture, en renforçant la capacité institutionnelle de mise en œuvre et en

améliorant les mécanismes de coordination afin d'obtenir des résultats et des effets concrets conduisant à une prospérité partagée et à l'amélioration des moyens de subsistance des citoyens africains ;

68. **INVITE** tous les États membres de la Commission de l'Union africaine à mobiliser des ressources techniques et financières adéquates pour soutenir les systèmes de données agricoles, les systèmes de suivi et d'évaluation et renforcer les structures de responsabilité mutuelle afin de déclencher une planification fondée sur des données probantes pour la transformation de l'agriculture à tous les niveaux ;
69. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de travailler en étroite collaboration avec les États membres, les partenaires techniques et financiers du développement, le secteur privé et la société civile pour mobiliser le soutien nécessaire au renforcement de la responsabilité mutuelle, des systèmes de données agricoles et de la gestion des connaissances, à l'institutionnalisation des mécanismes d'examen bisannuel et du tableau de bord de la transformation de l'agriculture en Afrique, afin de garantir l'apprentissage par les pairs et la mise à l'échelle du programme de transformation de l'agriculture inscrit dans la Déclaration de Malabo.

(IX) RAPPORT DE S.E. JULIUS MAADA BIO, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE, CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE POUR LA PROMOTION DU COMITÉ DES DIX CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES (C10)

La Conférence,

70. **NOTE AVEC APPRECIATION** des réunions de haut niveau du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement, y compris la neuvième réunion ministérielle qui s'est tenue à Kampala, en Ouganda, en janvier 2022, et des activités de sensibilisation de haut niveau avec le P-5 et d'autres parties prenantes sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
71. **ADOpte** le vingt-deuxième rapport du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement (C-10) sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, soumis par Son Excellence Dr. Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone et Coordinateur du C-10 tout en **FELICITANT** son leadership.
72. **RAPPELLE** les décisions précédentes de la Conférence sur la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
73. **RECONNAIT AVEC SATISFACTION** des progrès accomplis par le Comité des Dix dans la promotion et la mobilisation du soutien à la Position africaine

commune, telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte de 2005 sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

74. **SE RÉJOUIT** à cet égard de l'acceptation croissante de la légitimité de la Position africaine commune sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations unies ;
75. **ENCOURAGE** le C-10 à poursuivre la tenue de ses réunions de haut niveau, ainsi que ses consultations en vue d'intensifier encore davantage les efforts visant à promouvoir la Position africaine commune sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations unies;
76. **RÉAFFIRME** que la Position africaine commune telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte reste la seule option viable reflétant le droit et l'aspiration légitimes de l'Afrique à réparer, entre autres, l'injustice historique subie par le Continent ; et la seule voie viable pour une pleine représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations Unies ;
77. **RAPPELLE** que la pleine représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations Unies signifie : i) pas moins de deux (2) sièges permanents au Conseil de sécurité des Nations Unies avec toutes les prérogatives et privilèges des membres permanents, en particulier le droit de veto ; ii) Cinq (5) sièges non permanents, iii) que l'Union africaine se réserve le droit de choisir ses représentants pour l'élection au Conseil de sécurité des Nations Unies, qui agiront en son nom et pour son compte;
78. **RAPPELLE ÉGALEMENT** que même si l'Afrique s'oppose, en principe, au veto, elle estime que tant qu'il existe, et dans l'intérêt de la justice commune, il devrait être mis à la disposition de tous les membres du Conseil de sécurité ;
79. **RAPPELLE EN OUTRE** sa ferme volonté de préserver l'unité et la solidarité de l'Afrique dans tous les aspects du processus de Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment dans la participation au sein et en dehors des négociations intergouvernementales, et de continuer à parler d'une seule voix sur tous les aspects du processus de réforme;
80. À cet égard, **RÉAFFIRME** que les États membres de l'Union africaine à New York qui adhèrent à d'autres groupes d'intérêt doivent retirer leur adhésion, afin de consolider davantage la Position africaine commune telle qu'elle figure dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte ;
81. **RÉAFFIRME** qu'étant donné les larges divergences de vues et de positions des groupes d'intérêt respectifs vis-à-vis de l'interdépendance des cinq groupes clés tels qu'énoncés dans la décision 62/557, s'engager dans une négociation fondée sur un texte, à ce stade, sans se mettre d'accord sur des principes sera non seulement prématuré mais également contre-productif ;

- 82. DEMANDE** au Comité des dix chefs d'État et de gouvernement de continuer à intensifier son engagement au plus haut niveau avec d'autres groupes d'intérêt et groupes régionaux ainsi qu'avec les principales parties prenantes, en particulier les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies, en vue de mettre à profit les progrès accomplis dans la promotion et la défense de la Position africaine commune contenue dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations unies ;
- 83. DEMANDE EN OUTRE** au Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations unies de:
- i. veiller à ce que tous les documents issus du processus de négociation intergouvernementale en cours concernant la Position africaine commune reflètent pleinement et à tous les égards le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte,
 - ii. continuer à exhorter certains pays africains à retirer leur adhésion à d'autres groupes d'intérêt afin de renforcer la cohésion de la Position africaine commune et éliminer l'impression d'une Afrique divisée,
 - iii. réitérer la nécessité impérieuse et la légitimité du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte ;
 - iv. faire en sorte que tous les États membres de l'UA continuent à défendre, à promouvoir et à solliciter, en toute occasion, le soutien en faveur de la Position africaine commune sur tous les aspects de la réforme,
 - v. Réaffirmer la position de l'Afrique sur le droit de veto et s'opposer à la création d'une troisième catégorie de membres du Conseil de sécurité, qui ne soit pas conforme au Consensus d'Ezulwini et à la Déclaration de Syrte,
 - vi. Veiller à ce que tous les États membres de l'Union africaine tiennent, comme dans leurs déclarations nationales respectives à l'ouverture de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2021, un langage commun concis pour promouvoir et défendre la Position africaine commune, et appellent de nouveau à une réforme globale du Conseil de sécurité des Nations unies,
 - vii. Faire en sorte que les États membres de l'Union africaine inscrivent la question de la Réforme du Conseil de sécurité des Nations unies parmi leurs priorités en matière de politique étrangère dans leurs engagements avec les partenaires non africains, en particulier la nécessité de réparer sans plus tarder l'injustice historique que le continent africain continue d'endurer.;

84. **CHARGE** la Commission de prévoir dans son projet de budget des crédits destinés à financer et à faciliter les activités du Comité des Dix sur la Réforme des Nations Unies ;
85. **DECIDE** que le Comité des Dix continue de remplir son mandat en restant saisi de la question jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, et **DEMANDE** au Comité de présenter un rapport à la 36^{ème} session ordinaire de la Conférence.

(X) **RAPPORT DE S.E. DENIS SASSOU NGUESSO, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO, CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE ET PRÉSIDENT DU COMITÉ DE HAUT NIVEAU SUR LA LIBYE**

La Conférence,

86. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** du rapport de S.E. M. Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo et Président du Comité de haut niveau de l'Union africaine sur la Libye ;
87. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis en vue de rétablir la paix et la stabilité en Libye **depuis** la mise en place du processus de Berlin le 19 janvier 2020 ;
88. **SE FELICITE EGALEMENT** des progrès accomplis en vue de la restauration de la paix et de la stabilité en Libye depuis la création du Processus de Berlin le 19 janvier 2020.
89. **SE FÉLICITE EN OUTRE** tout particulièrement des initiatives internationales prises au cours des deux dernières années, en vue de l'aboutissement du processus électoral, à savoir la 2e Conférence de Berlin sur la Libye, tenue le 23 juin 2021, la Réunion ministérielle des pays voisins de la Libye, tenue à Alger les 30 et 31 août 2021, la Conférence de Paris sur la Libye, tenue le 12 novembre 2021 ;
90. **RAPPELLE** son engagement à la souveraineté, à l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de la Libye ;
91. **RAPPELLE EN OUTRE** son engagement à un processus politique inclusif conduit par les Libyens et appropriés par les Libyens ;
92. **INVITE** le Comité de haut niveau à poursuivre son mandat et à contribuer ainsi, dans le cadre du Comité international de suivi, à la réussite des élections présidentielles et législatives, initialement prévues en décembre, qui ont été reportées sine die ;
93. **SALUE** les efforts déployés par Son Excellence Denis Sassou N'Guesso, Président de la République du Congo, Président du Comité de haut niveau de

l'Union africaine sur la Libye, dans la recherche d'une solution politique à la crise en Libye.

94. **APPROUVE** la proposition d'une renégociation rapide avec les Nations Unies pour structurer une réelle collaboration sur le dossier de la réconciliation libyenne.
95. **APPROUVE EN OUTRE** la proposition de transfert immédiat du Bureau de liaison de l'Union africaine, toujours basé à Tunis, à Tripoli.
96. **APPROUVE EGALEMENT** la recommandation relative à une visite conjointe en Libye du président du comité de haut niveau et du président de la Commission de l'Union africaine avant les élections.
97. **DEMANDE** à la Commission de prendre les contacts nécessaires pour l'élaboration détaillée du plan d'opérationnalisation de la Conférence de réconciliation.

(XI) RAPPORT DU CHAMPION DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT AFRICAINS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (CAHOSCC)

La Conférence,

98. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION ET SE FELICITE** du rapport du Coordinateur du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC), S.E. Uhuru Kenyatta, Président de la République du Kenya, sur les résultats de la vingt-sixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC COP26), la seizième session de la Conférence des Parties faisant office de réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP 16) ; et la 3e session de la Conférence des parties faisant office de réunion des parties à l'accord de Paris (CMA 3) ;
99. **EXPRIME SON APPRECIATION** au Coordinateur sortant du CAHOSCC, S.E. Matamela Cyril Ramaphosa, président de la République d'Afrique du Sud, pour avoir coordonné les travaux du CAHOSCC de 2020 à 2021, et pour les résultats remarquables obtenus en fournissant une orientation politique et en maintenant l'unité de l'Afrique dans la poursuite de ses intérêts dans les négociations sur le changement climatique à la COP26 ;
100. **RECONNAÎT** l'engagement total du CAHOSCC dans la fourniture d'une supervision et d'une orientation politiques pour permettre à l'Afrique d'être plus forte, unifiée dans l'esprit du panafricanisme et de parler d'une seule voix dans les négociations mondiales sur le changement climatique ;

101. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des orientations politiques et des réunions préparatoires organisées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) et des réunions du Groupe africain de négociateurs sur le changement climatique (AGN) en préparation de la COP26 ;
102. **EXPRIME EN OUTRE SON APPRÉCIATION** aux Personnalités qui coordonnent les commissions et initiatives africaines sur le climat : la Commission des îles africaines sur le climat, la Commission du bassin du Congo sur le climat, la Commission du Sahel sur le climat, l'Initiative pour l'adaptation de l'Afrique (AAI), l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique (AREI) et l'Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine (AAA) pour leur leadership engagé dans l'accélération de l'opérationnalisation et de la mise à l'échelle de ces initiatives ;
103. **FÉLICITE EN OUTRE** le Groupe africain de négociateurs pour avoir représenté les intérêts de l'Afrique dans les négociations sur le changement climatique et **EXHORTE** le Groupe à continuer à représenter les intérêts de l'Afrique et à parler d'une seule voix pour faire avancer les intérêts des pays africains ;
104. **FÉLICITE** Également le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'issue positive de la COP26 et **SALUE** la République arabe d'Égypte en tant que président entrant de la COP27 ;
105. **PREND EN OUTRE ACTE** avec satisfaction des préparatifs en cours de la République arabe d'Égypte sur l'opérationnalisation de l'Unité d'appui technique de l'Initiative d'adaptation en Afrique, en vue de la réussite de son opérationnalisation avant la COP27 ;
106. **RÉITÈRE** son engagement à soutenir pleinement la République arabe d'Égypte dans la préparation de la COP africaine et la facilitation de résultats fructueux, et **EXHORTE** les partenaires du développement et le secteur privé à fournir des ressources pour faciliter un résultat ambitieux de la COP27 qui favorise la mise en œuvre des actions climatiques et soutient le développement durable ;
107. **S'ENGAGE** à veiller à ce que le processus multilatéral de lutte contre le changement climatique et la mise en œuvre des actions en faveur du climat dans le cadre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris soient guidés par les principes prescrits d'équité, de responsabilités communes, mais différenciées et de capacités respectives, à la lumière des différentes situations nationales ;
108. **RECONNAÎT EN OUTRE** l'importance de la science pour une action efficace dans le climat, ainsi que les conclusions des organismes scientifiques internationaux, notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et le rapport sur l'état du climat en Afrique, coproduit par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les centres climatologiques régionaux africains avec le soutien de la Commission de l'UA, qui souligne que le continent africain est confronté à des pressions sans précédent en raison de divers

phénomènes météorologiques extrêmes et d'événements à évolution lente causés par le changement climatique ;

109. **RÉITÈRE** son appel aux parties dans le cadre de la CCNUCC pour qu'elles reconnaissent les besoins spéciaux et les circonstances particulières de l'Afrique, conformément aux décisions antérieures pertinentes adoptées par les COP et aux rapports des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions de la COP, et **S'ENGAGE** à continuer à travailler avec les parties et la future présidence de la COP27 pour parvenir à une décision qui lance la prise en compte des besoins spéciaux et des circonstances particulières des pays africains dans le cadre de l'Accord de Paris ;
110. **AFFIRME** son engagement à mettre en œuvre les accords de Paris dans le but de renforcer l'application de la convention, par des actions équilibrées et ambitieuses en matière d'atténuation, d'adaptation et de moyens de mise en œuvre, reflétant l'équité et le principe des responsabilités communes, mais différenciées et des capacités respectives, à la lumière des circonstances nationales ;
111. **RÉAFFIRME** qu'il est important de renforcer les efforts d'atténuation afin de s'aligner sur le maintien de l'augmentation de la température mondiale bien en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, et **INVITE INSTAMMENT** les pays développés parties à revoir et à mettre en œuvre leurs objectifs d'atténuation dans le cadre des contributions déterminées au niveau national (CDN) ;
112. **SALUE** tous les pays africains pour avoir soumis des objectifs ambitieux dans le cadre de leurs CDN et pour avoir l'intention de mettre en œuvre leurs efforts d'atténuation, avec le soutien international nécessaire, sur la base de l'équité, dans le contexte du développement durable, des circonstances nationales et des efforts pour éradiquer la pauvreté ;
113. **SE FÉLICITE** du lancement de l'élaboration de l'objectif global d'adaptation (OGA) dans le cadre du programme de travail de Glasgow-Sharm-el-Sheikh lors de la COP26, et **INVITE INSTAMMENT** les parties à s'efforcer de parvenir à un résultat important lors de la COP27 afin de contribuer à la mise en œuvre complète et durable de l'OGA pour une réponse adéquate en matière d'adaptation dans le contexte de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris le renforcement des mesures d'adaptation et de leur mise en œuvre, le financement de l'adaptation et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif dans le premier bilan mondial et les bilans mondiaux ultérieurs ;
114. **SOULIGNE** les effets néfastes du climat et des phénomènes météorologiques extrêmes sur les personnes, la nature et les infrastructures, en particulier en Afrique, et **INSISTE** sur la nécessité urgente d'accroître la fourniture de

financements, le renforcement des capacités et la technologie pour améliorer la capacité d'adaptation et renforcer la résilience ;

115. **RÉITÈRE** la préoccupation soulignée par le Pacte de Glasgow pour le climat de la COP26 qui a enregistré l'insuffisance du financement de l'adaptation pour répondre à l'aggravation des impacts du changement climatique dans les pays en développement, **SE FÉLICITE** de l'Accord pour que les pays développés parties doublent au moins leur apport collectif de financement climatique pour l'adaptation aux pays en développement parties par rapport au niveau de 2019 d'ici 2025, et **EXHORTE** les pays développés parties à fournir un financement climatique supplémentaire pour l'adaptation avant la COP27, et à le poursuivre par le biais de la coopération internationale en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
116. **PRIE INSTAMMENT** les pays développés parties de fournir un financement climatique nouveau, supplémentaire et prévisible pour l'adaptation et les pays développés parties qui se sont engagés à augmenter leur fourniture de financement climatique pour soutenir l'adaptation dans les pays en développement parties en réponse à leurs besoins croissants, de remplir leurs engagements au moins avant la COP27 ;
117. **EXPRIME** sa déception face aux promesses non tenues de l'objectif de 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 de la part des pays développés vers les pays en développement, alors que les besoins en ressources ont augmenté pour faire face à l'aggravation des impacts du changement climatique ; et **EXHORTE** les pays développés à tenir leurs promesses, notamment en augmentant de manière significative le financement du climat ; et **SOULIGNE** l'importance de fournir les 100 milliards \$EU dès que possible pour renforcer la confiance et la foi dans le processus multilatéral de lutte contre le changement climatique ;
118. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** les difficultés et les conditionnalités supplémentaires auxquelles sont confrontés les pays africains pour accéder au financement climatique, y compris par les entités opérationnelles du mécanisme financier de la Convention ;
119. **SE FÉLICITE** du lancement des délibérations sur la fixation d'un nouvel objectif collectif quantifié de mobilisation avant 2025, à partir d'un flux de 100 milliards de dollars par an, afin de tenir compte des besoins et des priorités des pays en développement ; et **SOULIGNE** que l'examen de cet objectif tient compte des rapports de la CCNUCC qui estiment que les besoins cumulés des pays en développement parties peuvent atteindre 6 000 milliards de dollars jusqu'en 2030, et **RÉITÈRE** son appel aux pays développés parties pour qu'ils mobilisent conjointement au moins 1 300 milliards de dollars par an d'ici à 2030, dont 50 % pour l'atténuation et 50 % pour l'adaptation, un pourcentage important étant fourni sous forme de subventions de 3 milliards de dollars par an d'ici 2030, dont 50 % pour l'atténuation et 50 % pour l'adaptation, un pourcentage important étant fourni sous forme de subventions ;

- 120. SE FÉLICITE EN OUTRE** du fait que le Pacte de Glasgow pour le climat reconnaît les multiples formes et étapes des transitions justes en fonction des circonstances nationales et des décisions connexes de la COP26/CMA, et **SOULIGNE** que les transitions justes comprennent les voies vers un développement à faibles émissions et résilient au climat, dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, et sur la base d'un financement climatique accru pour les transitions, y compris un cadre d'orientation pour soutenir le processus de mise en cohérence des flux financiers avec un développement à faibles émissions et résilient au climat, et le transfert de technologies et le renforcement des capacités pour la création de nouveaux emplois de qualité ;
- 121. RECONNAÎT** la relation intrinsèque entre les actions et les réponses au changement climatique et les impacts sur l'accès équitable au développement durable, et **SOULIGNE** qu'il est important de garantir un soutien adéquat aux voies durables de l'Afrique, notamment en examinant les politiques et en veillant à ce que le financement de la transition juste soit intégré dans les approches visant à aligner l'action climatique sur les objectifs de l'Accord de Paris ;
- 122. SOULIGNE** que les mesures prises pour lutter contre le changement climatique, y compris les mesures unilatérales, ne devraient pas constituer une discrimination ou une restriction des exportations des pays africains, compte tenu des initiatives commerciales africaines et de la zone de libre-échange continentale africaine, afin de renforcer le commerce entre les pays africains ;
- 123. SOULIGNE** le rôle important de la jeunesse tel qu'il est reconnu dans le Pacte de Glasgow et invite l'Égypte, en tant que présidente de la COP27, à s'engager auprès des parties prenantes africaines, en particulier les représentants de la jeunesse ; et **APPELLE** les pays à assurer une participation et une représentation significatives des jeunes dans les forums multilatéraux sur le changement climatique et à veiller à ce que les jeunes fassent partie des délégations des États membres à ces sessions aux niveaux multilatéral, national et local ;
- 124. RECONNAÎT** la nécessité d'un soutien supplémentaire aux différentes commissions sur le climat et aux autres initiatives africaines sur le climat et **DEMANDE** à la Commission de l'UA de renforcer la coordination de toutes les initiatives au niveau continental ; **RECONNAÎT** l'existence juridique de la Commission Climat du Bassin du Congo conférée par la signature de ses membres au niveau des chefs d'État et de gouvernement, le 29 avril 2018, du Protocole portant sa création ; **SOUTIENT** la demande d'accréditation de la Commission Climat du Bassin du Congo, en tant qu'organisation sous-régionale, auprès de l'Union africaine, avec tous les effets que cela implique ;
- 125. SE FÉLICITE** de la Stratégie et du plan d'action de l'Union africaine pour le changement climatique et le développement résilient pour orienter, coordonner et soutenir la réponse du continent au changement climatique pour la période 2022-

2032 et de la Stratégie africaine intégrée pour la météorologie (services météorologiques et climatiques) (2021-2030) ; et **ADOPTE** ces stratégies et plans d'action ;

- 126. PREND NOTE** de la candidature de Son Excellence Filipe Jacinto Nyusi, Président de la République du Mozambique, pour être désigné Champion pour la promotion de la gestion des risques de catastrophes en Afrique ; et **DECIDE de nommer** Son Excellence Filipe Jacinto Nyusi, Président de la République du Mozambique en tant que Champion pour la gestion des risques de catastrophe en Afrique,
- 127. PRÉOCCUPÉS** par les effets exacerbés de la pandémie de la Covid-19 qui a eu de graves répercussions sur la santé, l'économie du continent et l'endettement accru des pays africains ;
- 128. RÉAFFIRME** l'engagement à poursuivre les efforts pour conserver, protéger et renforcer la résilience de l'environnement et des ressources naturelles dans le cadre des efforts déterminés dans la lutte contre la pandémie de la Covid-19 et à accroître les efforts pour construire une reprise plus durable et plus inclusive, y compris pour les crises futures ;
- 129. SE FÉLICITE** du Programme africain de stimulation verte et du Plan d'action pour la relance verte de l'Union africaine, qui visent à soutenir la réponse du continent dans la relance par le développement durable face aux effets dévastateurs de la pandémie de la Covid-19, et **ADOPTE** ces initiatives pour contribuer à la relance verte de l'Afrique face aux effets de la pandémie de la Covid-19.
- 130. SALUE** le travail accompli et l'engagement de la Commission de l'Union africaine, de la CMAE, de l'AGN et des partenaires de développement pour leur contribution à l'avancement des positions de négociation de l'Afrique et des programmes relatifs au changement climatique.

(XII) RAPPORT DE S.E. ISSOUFOU MAHAMADOU, ANCIEN PRÉSIDENT DU NIGER ET CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE POUR LA PROMOTION DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)

La Conférence,

- 131. PREND NOTE ET SE FÉLICITE** du rapport de S.E. M. Issoufou Mahamadou, ancien Président de la République du Niger et Champion pour la promotion de la ZLECAf, et ses recommandations sur les progrès réalisés depuis le démarrage, le 1er janvier 2021, des échanges commerciaux dans le cadre de la ZLECAf ;
- 132. SE FÉLICITE EN OUTRE** du rapport du Champion de la troisième (3^e) réunion de coordination qui a évalué et examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures relatives au commerce interafricain et à l'intégration continentale et

DEMANDE la mise en œuvre de la Décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XII) de juillet 2019 et la soumission d'un rapport actualisé à la prochaine réunion de coordination semestrielle ;

- 133. PREND ÉGALEMENT NOTE** de l'organisation de la prochaine troisième (3^e) de la (3^e) édition de la Foire commerciale intra-africaine (ITFA), qui aura lieu en République de Côte d'Ivoire en 2023, sous le thème : «**Accélération de la mise en œuvre de la ZLECAf** », et **CHARGE** le Secrétariat de ZLECAf et la Commission de l'UA de présenter la note conceptuelle aux sous-comités et organes de décision concernés, pour examen ;
- 134. CHARGE EN OUTRE** le Secrétariat de la ZLECAf d'intensifier sa collaboration avec la Banque Africaine d'Export-Import et la Banque africaine de développement et de mettre en œuvre le Plan d'engagement du secteur privé de ZLECAf ;
- 135. RECONNAÎT** la pertinence du rôle de la Conférence dans la poursuite de la mise en œuvre de la ZLECAf ; et des négociations de la ZLECAf, et **APPROUVE** la recommandation de convoquer une réunion consacrée à la ZLECAf.

(XIII) RAPPORT DE S.E. NANA ADDO DANKWA AKUFO-ADDO, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU GHANA, CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE SUR LES QUESTIONS DE GENRE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE

La Conférence,

- 136. PREND NOTE AVEC APPRECIATION** du 2^{ème} rapport de S.E. Nana Addo Dankwa Akufo- Addo, Président de la République du Ghana et Champion de l'UA sur les questions de genre et de développement en Afrique ;
- 137. ADOPTE** la Déclaration de Kinshasa et l'Appel à l'action des chefs d'État de l'Union africaine sur la masculinité positive dans le leadership pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles ;
- 138. DÉCIDE** d'institutionnaliser le Bureau de l'Envoyé spécial pour les femmes, la paix et la sécurité, avec l'allocation de ressources financières et humaines adéquates et stables pour l'accélération de la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS) en Afrique.